

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1903.

---

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi augmentant les droits sur les alcools, supprimant le droit d'entrée sur le café et contenant diverses dispositions d'ordre financier.

*(Voir les n<sup>os</sup> 90, 93 et 94, session de 1902-1903, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président-Rapporteur ; ALLARD, BOËYÉ, CANTILLION, CAPPELLE, DELANNOY, FIÉVÉ, HANREZ et MESENS.

MESSIEURS,

La nécessité de mesures nouvelles à prendre par la Législature contre le fléau de l'alcoolisme n'est pas contestée. Le Parlement et l'opinion se sont fréquemment et énergiquement prononcés dans ce sens.

La question de la lutte contre l'alcoolisme est malheureusement aussi complexe qu'elle est importante. Les moyens de lutte sont divers. Ils ont été récemment exposés encore, d'une manière remarquable, dans le discours de rentrée prononcé par M. le Procureur général Willemaers, à l'audience solennelle de la Cour d'appel de Bruxelles, le 1<sup>er</sup> octobre 1902.

Parmi ces moyens, le relèvement du prix des boissons alcooliques a souvent été signalé comme présentant un caractère très pratique et efficace dans une mesure considérable.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de faire un pas nouveau dans la voie de l'augmentation de l'impôt sur l'alcool.

Les effets du relèvement des droits, opéré par la loi du 17 juin 1897, bien que contrecarrés en partie par diverses circonstances, ont été notables. Le Gouvernement juge le moment actuel particulièrement favorable à l'adoption de dispositions nouvelles appropriées au même résultat.

C'est pourquoi il nous propose une augmentation de 50 p. c. de l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes et une augmentation corres-

pondante, sinon exactement proportionnelle, des droits d'entrée sur les produits similaires.

L'augmentation de recettes à résulter des droits nouveaux est évaluée par le Gouvernement à 15 millions, en tablant sur une réduction de 15 p. c. de la consommation actuelle.

En même temps que le Gouvernement propose d'augmenter les droits sur l'alcool, il propose la suppression des droits sur le café, boisson hygiénique et populaire par excellence, — sauf le maintien d'un droit léger sur le café torréfié.

Le Gouvernement détermine en même temps l'affectation des ressources nouvelles à résulter de l'impôt sur l'alcool.

Trois millions deux cent cinquante mille francs serviront à compenser, dans le fonds communal, la perte résultant pour celui-ci de la suppression des droits sur le café.

Trois millions concourront à parfaire la dotation nécessaire au service des pensions de vieillesse.

Huit millions environ seront affectés à l'augmentation du crédit d'amortissement de la Dette publique.

Tel est l'ensemble des dispositions pour lesquelles le Gouvernement demande l'urgence, à raison des spéculations auxquelles peut donner lieu le dépôt d'un tel projet de loi.

Un membre a contesté au sein de la Commission le chiffre indiqué par le Gouvernement comme représentant la majoration des recettes à résulter du Projet de Loi. Il considère qu'après une courte période transitoire, les prévisions du Gouvernement seront fortement dépassées.

Un autre membre fait observer que le Gouvernement eût pu laisser au Parlement le temps de discuter, en proposant des mesures provisoires de nature à couper court à toute spéculation.

La majorité de la Commission estime qu'une disjonction de certaines dispositions du projet était possible et semblait désirable au point de vue des délibérations du Parlement. Mais elle constate que le Gouvernement, après s'être prêté à la Chambre à cette solution, a dû y renoncer à raison du reproche qu'on lui a fait de créer des ressources et de ne pas en fixer l'affectation.

La Commission a l'honneur de proposer au Sénat, à la majorité de six voix contre trois, l'adoption du Projet de Loi soumis à ses délibérations.

*Le Président-Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.